

Déclaration Sociale Nominative (DSN) Fonction Publique

Actus DSN 18 janvier 2021



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

Sommaire

| | | | | | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 01 | La déclaration sociale nominative (DSN) dans la Fonction Publique | 03 | 04 | Retours sur le traitement des DSN CNRACL & Ircantec 2020 | 17 |
| 02 | Accompagnement des employeurs territoriaux et hospitaliers | 07 | 05 | Annexes : détail sur les principales typologies d'anomalie période identifiées et leur correction | 21 |
| 03 | Cinématique générale (du déclarant aux régimes) et outils | 11 | | | |

01

La déclaration sociale nominative (DSN) dans la Fonction Publique

La déclaration sociale nominative (DSN) dans la Fonction Publique

1.1 – Contexte général

1. La DSN, une mesure portée par les pouvoirs publics :

- La **loi du 22 mars 2012 relative** à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (loi Warsmann) ;
- Le **Pacte de Responsabilité et de Solidarité** annoncé par le Président de la République le 14 janvier 2014 ;
- Le principe « **Dites le nous une fois** » visant à réduire la redondance d'informations transmises par les entreprises et les particuliers.

2. Les enjeux :

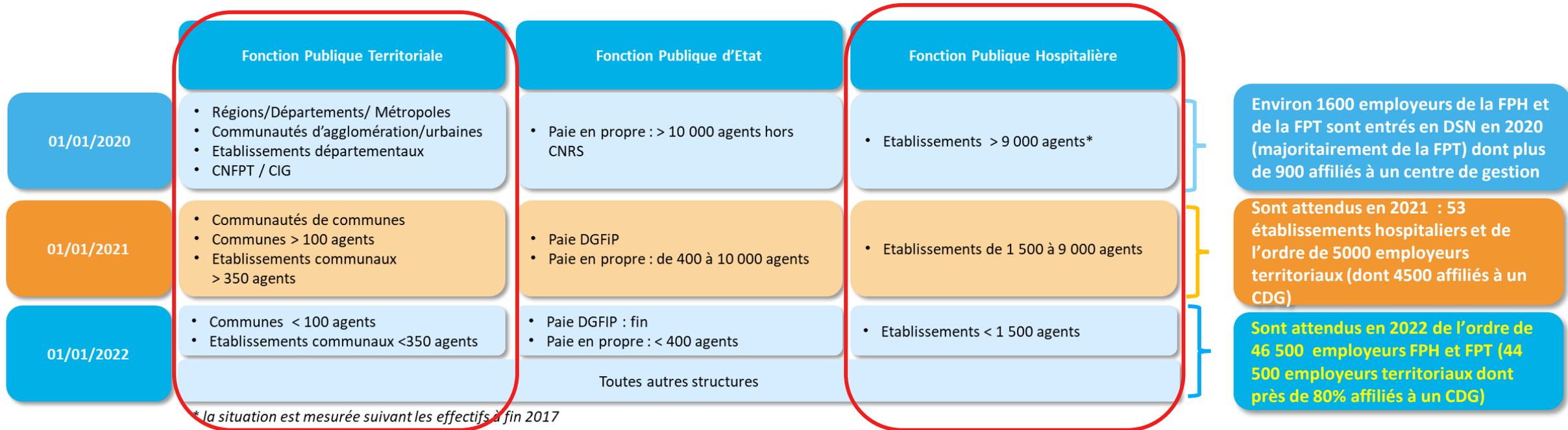
- **Simplifier** les démarches de l'entreprise
- **Sécuriser** les droits
- **Fiabiliser** les données
- **Optimiser** les procédures
- **Généraliser** la dématérialisation
- **Lutter** contre la fraude
- **Faciliter** l'évaluation des politiques publiques



La déclaration sociale nominative (DSN) dans la Fonction Publique

Dans le cadre de la simplification et de l'optimisation des démarches des entreprises voulues par les pouvoirs publics, les déclarations sociales produites par les employeurs de la Fonction Publique sont remplacées progressivement, à compter du 1er janvier 2020, par la transmission mensuelle de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) constituée à partir des données de la paie.

Le décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018 fixe les dates de passage obligatoire à la DSN pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Territorial, Hospitalier) : janvier 2020, janvier 2021 et janvier 2022.



La déclaration sociale nominative (DSN) dans la Fonction Publique

Ainsi depuis janvier 2020, la DSN remplace pour environ 1600 employeurs de la fonction publique territoriale et hospitalière :

- ❑ la déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U) pour les cotisations de retraite envoyées aux 3 fonds gérés par la CDC (CNRACL, RAFP, IRCANTEC)
- ❑ la déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF
- ❑ la transmission des informations relatives au Prélèvement A la Source (via PASRAU) et utilisées également pour le bon remplissage de la déclaration pré-remplie pour la DGFIP.

2021 est la dernière ligne droite avant l'entrée en DSN de l'ensemble de la fonction publique ; la dernière DADSU produite concernera l'exercice 2021, en 2022.

Cette dernière vague de déploiement se caractérise par un volume d'employeurs concernés très important, de nature hétérogène (collectivités de petite taille, établissements hospitaliers, établissements sociaux et médico-sociaux, ministères ...), présentant des problématiques différentes.

Elle bénéficie cependant, pour la majeure partie de ces employeurs, du retour d'expérience des éditeurs de logiciels et des employeurs déjà entrés en DSN.

02

Accompagnement des employeurs territoriaux et hospitaliers

Accompagnement des employeurs territoriaux et hospitaliers

2.1 – Le dispositif existant

- La rubrique DSN du site internet [Net-entreprises](#) qui regroupe sous l’item « La fonction publique en DSN » tout ce qui est utile pour [comprendre ce qu’est la DSN](#) et préparer son entrée ([documentation](#), plaquette de présentation, vidéos explicatives, [Module sensibilisation](#) et [Module expertise](#) ...)
Dans le chapitre « [Club des pilotes](#) », sont disponibles toutes les séquences (niveaux débutant, intermédiaire et expert) présentées lors du dernier Club des pilotes.
A consulter également [la base de connaissances](#) et ses fiches consignes (récemment réorganisée), les sessions d’informations organisées par les [comité régionaux Net-Entreprises](#)
- En complément, les Webinaires réalisés en 2020 disponibles sur le site du CNFPT, publiés sur la communauté « Politique et pratiques des ressources humaines », et recensés, également, sur la page « [Les enregistrements des webinaires du CNFPT](#) » du site [wikiterritorial.cnfpt.fr](#)
- Réunion mensuelle avec les éditeurs Fonction Publique organisée par le GIPMDS
- La rubrique DSN sur les sites internet des 3 régimes [CNRACL](#), [RAFP](#) et [Ircantec](#) qui relaie les informations certaines informations de Net-Entreprises et présente les modalités de déclaration de certaines situations particulières ... ; mise à disposition d’un formulaire DSN, d’une foire aux questions CNRACL
- Réalisation de Webinaires par la CDC, échanges avec les employeurs dans le cadre notamment du pilote (par le biais des fiches navettes) ...

Accompagnement des employeurs territoriaux et hospitaliers

2.2 – Des exemples d’actions déjà réalisées en 2020

- Auprès des collectivités pour lesquelles les centres de gestion assurent la gestion de la paie (paye à façon)
 - Assistance
 - Travaux réalisés sur 2020 pour les collectivités attendues en 2021 ou quelques collectivités attendues en 2022 mais volontaires pour démarrer en 2021 par anticipation, avec participation à la phase pilote 2020

- Organisation de sessions d’information avec les comités régionaux Net-Entreprises et les URSAFF, avec les agences techniques départementales

- Création de rubriques DSN sur les site internet de certains centres de gestion

- Autres actions ?

- Retours d’expérience de ces actions ? Difficultés rencontrées, retours de la part des collectivités , quelles questions ou interrogations remontent le plus fréquemment ? Besoins d’assistance ou de compléments ? Quels points en particulier ou quelles situations mériteraient une action plus poussée ou un besoin d’assistance accru ?

Accompagnement des employeurs territoriaux et hospitaliers

2.3 – Les propositions pour 2021

Pour les employeurs territoriaux qui représentent la majorité des entrants 2022 (pour la plupart affiliés à un centre de gestion), tenir compte du rôle d'appui indiscutable que vos centres de gestion jouent auprès de ces collectivités et de votre expérience de passage à la DSN pour relayer l'information

- ❑ Concrétiser le circuit d'informations privilégié auprès des référents DSN identifiés dans chaque centre de gestion
 - pour toute information spécifique DSN diffusée par la CDC (informations générales, bonnes pratiques ...)
 - en complément des différents Webinaires organisés par les comités régionaux, la CDC peut participer aux sessions d'information que vous mettrez en place pour présenter les points spécifiques aux régimes qu'elle gère ; elle peut le cas échéant organiser quelques Webinaires (organisation à la demande*)

Pour les employeurs hospitaliers pour lesquels les correspondants hospitaliers assurent une mission d'information :

- ❑ Veiller à ce que les correspondants hospitaliers soient destinataires de toute information spécifique DSN diffusée par la CDC (informations générales, bonnes pratiques ...)
- ❑ Organiser avec les correspondants hospitaliers des sessions de Webinaires CDC spécifiques FPH * (à l'identique de celles d'octobre et novembre 2020) pour les employeurs de leur périmètre qui souhaitent une présentation axée sur les problématiques propres aux 3 régimes CNRACL, RAFP et Ircantec

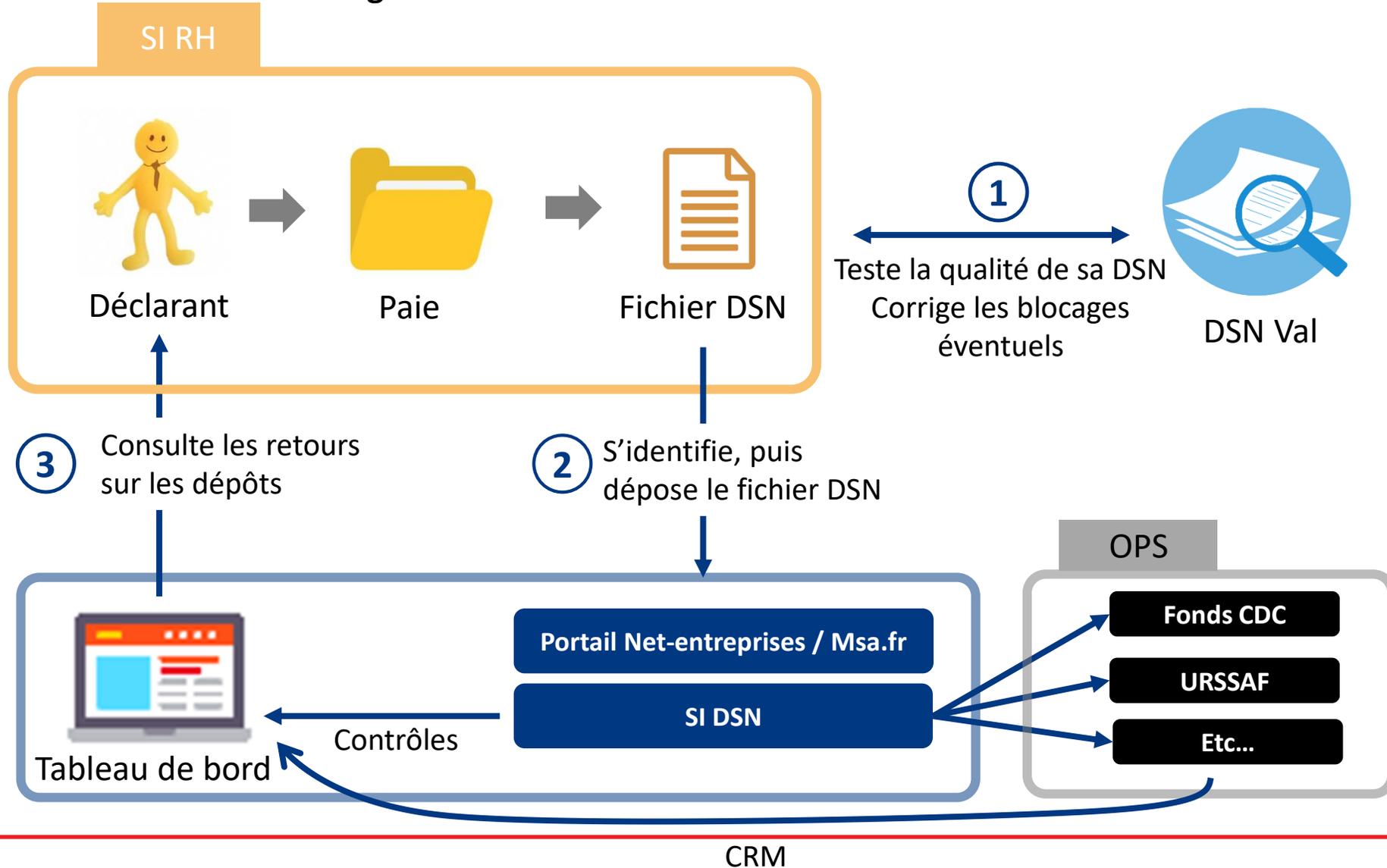
* En fonction des dates disponibles / calendrier de formations 2021

03

**Cinématique générale (du déclarant aux régimes)
et outils**

Cinématique générale

3.1 – Du déclarant aux régimes



Cinématique générale

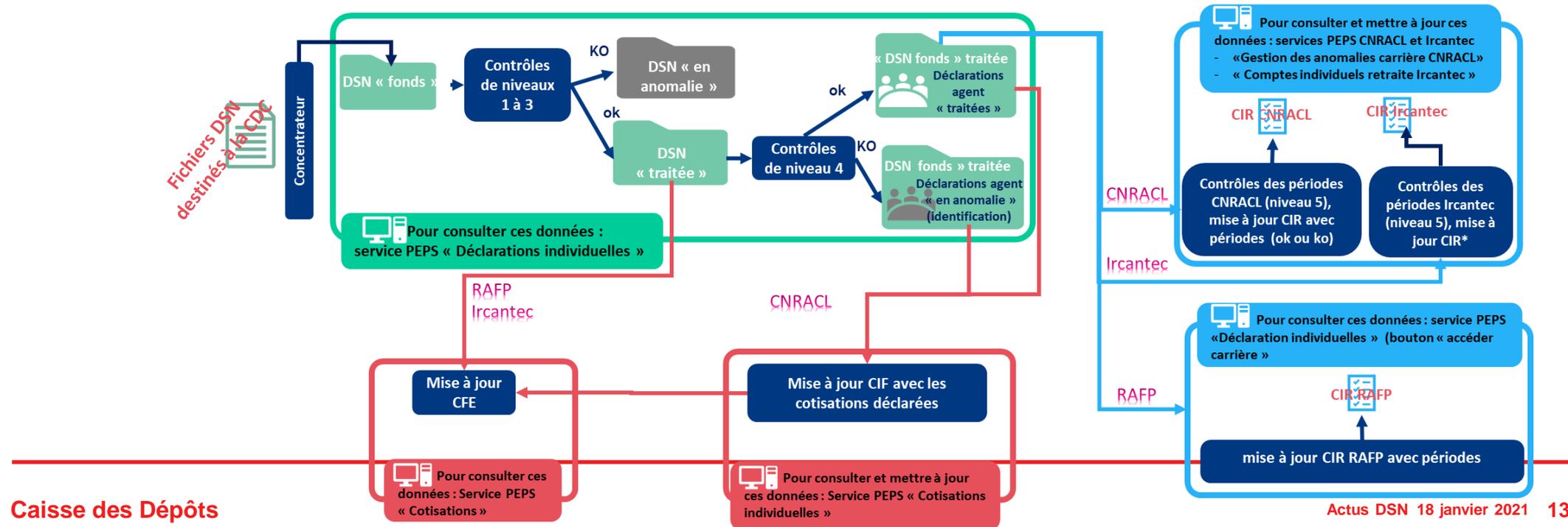
3.2 – Les modalités de prise en charge des fichiers DSN par la CDC

Les fichiers DSN sont pris en charge par le service gestionnaire :

- il émet les Accusés de Réception (AR) des fichiers et les Comptes-Rendus Métier (CRM) consultables sur Net-Entreprises
- il applique, sur les déclarations CNRACL, RAFP et Ircantec les contrôles spécifiques à ces fonds (cf. contrôles niveaux 1 à 5 dans le schéma ci-dessous) et alimente à partir des données de ces déclarations :
 - les Comptes Individuels Retraite (CIR) des agents
 - pour la CNRACL uniquement, dans les Comptes Individuels Financiers des agents (CIF)
 - les Comptes Financiers des Employeurs (CFE).

Les services, sur la plateforme PEP's, permettent à l'ensemble des employeurs de suivre le traitement de leurs DSN et de leurs impacts dans les CIR des agents, les CFE et, pour la CNRACL uniquement, dans les CIF des agents.

* aucune correction ne peut être effectuée sur les périodes de l'exercice en cours déclarées en DSN (la correction ne peut s'effectuer que via la DSN suivante)



Cinématique générale - Prise en charge des DSN CNRACL

Employeur



Déclare tous les mois
au plus tard le 5 ou le 15 de M+1

Déclarations
mensuelles CNRACL

Prise en charge par la CDC des DSN transmises au
plus tard à J+3 après le dépôt

Contrôles globaux des DSN spécifiques CDC :

- contrôle existence contrat d'immatriculation CNRACL pour l'employeur déclarant (niveau 2)
- Contrôle des montants déclarés (sans seuil de blocage) niveau 3

Si aucune anomalie détectée

Contrôles d'identification
des agents présents dans
la DSN (niveau 4)

Si agent identifié
ou non

Uniquement si agent identifié

Contrôle des données de périodes et
alimentation des CIR (niveau 5) avec
périodes correctes ou en anomalie

Accédez dans PEPS au service
« **Déclarations individuelles** » de la
Thématique « Déclarations » pour :

- consulter l'état de vos DSN et des déclarations des agents,
- corriger des anomalies d'identification agent.



Accédez dans PEPS au service
« **Gestion des anomalies
carrière CNRACL** » de la
Thématique « Carrière » pour :

- Consulter, modifier les périodes installées*
- Ajouter des périodes manquantes.

*l'employeur actuel peut modifier
toute la carrière ; les employeurs
antérieurs ne peuvent modifier que
les périodes qu'ils ont déclarées



Virement

Alimentation des « comptes financiers
employeurs » (CFE) (arrivée règlement)

Accédez dans PEPS aux services
« **Cotisations** » et « **Cotisations
individuelles** » de la
Thématique « Cotisations » pour :

- consulter votre compte financier (CFE)
- consulter et modifier les cotisations que vous avez déclarées pour vos agents

Alimentation à partir des
cotisations déclarées,
des :

- « **comptes individuels financiers** » (CIF) des agents
- « **comptes financiers employeurs** » (CFE) (prise en charge créance)



Cinématique générale - Prise en charge des DSN RAFP

Employeur



Déclare tous les mois
au plus tard le 5 ou le 15 de M+1

**Déclarations
mensuelles RAFP**

Prise en charge par la CDC des
DSN transmises

Contrôles globaux des DSN spécifiques CDC :

- contrôle existence contrat d'immatriculation RAFP pour l'employeur déclarant (niveau 2)
- Contrôle cohérence des montants déclarés niveau 3

Si aucune anomalie détectée

**Contrôles d'identification
des agents présents dans
la DSN (niveau 4)**

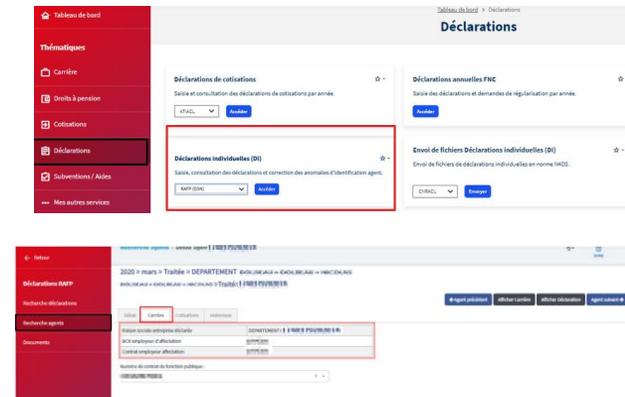
Si agent identifié

**Alimentation des CIR :
périodes et cotisations**

**Alimentation à partir des cotisations
déclarées, des « comptes financiers
employeurs » (CFE) (prise en charge créance)**

Accédez dans PEPS au service « **Déclarations individuelles** » de la Thématique « **Déclarations** » pour :

- consulter l'état de vos DSN et des déclarations des agents,
- consulter dans le compte individuel retraite RAFP de vos agents **les périodes que vous avez déclarées**

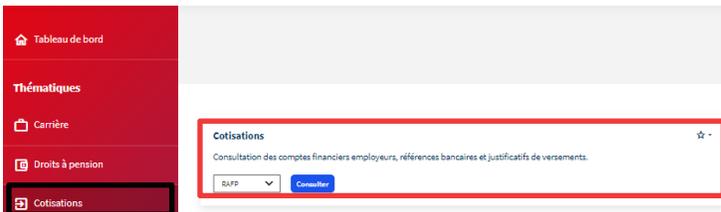


Verse tous les mois (ou trimestres) au plus tard le 5 M+1 (ou T+1)

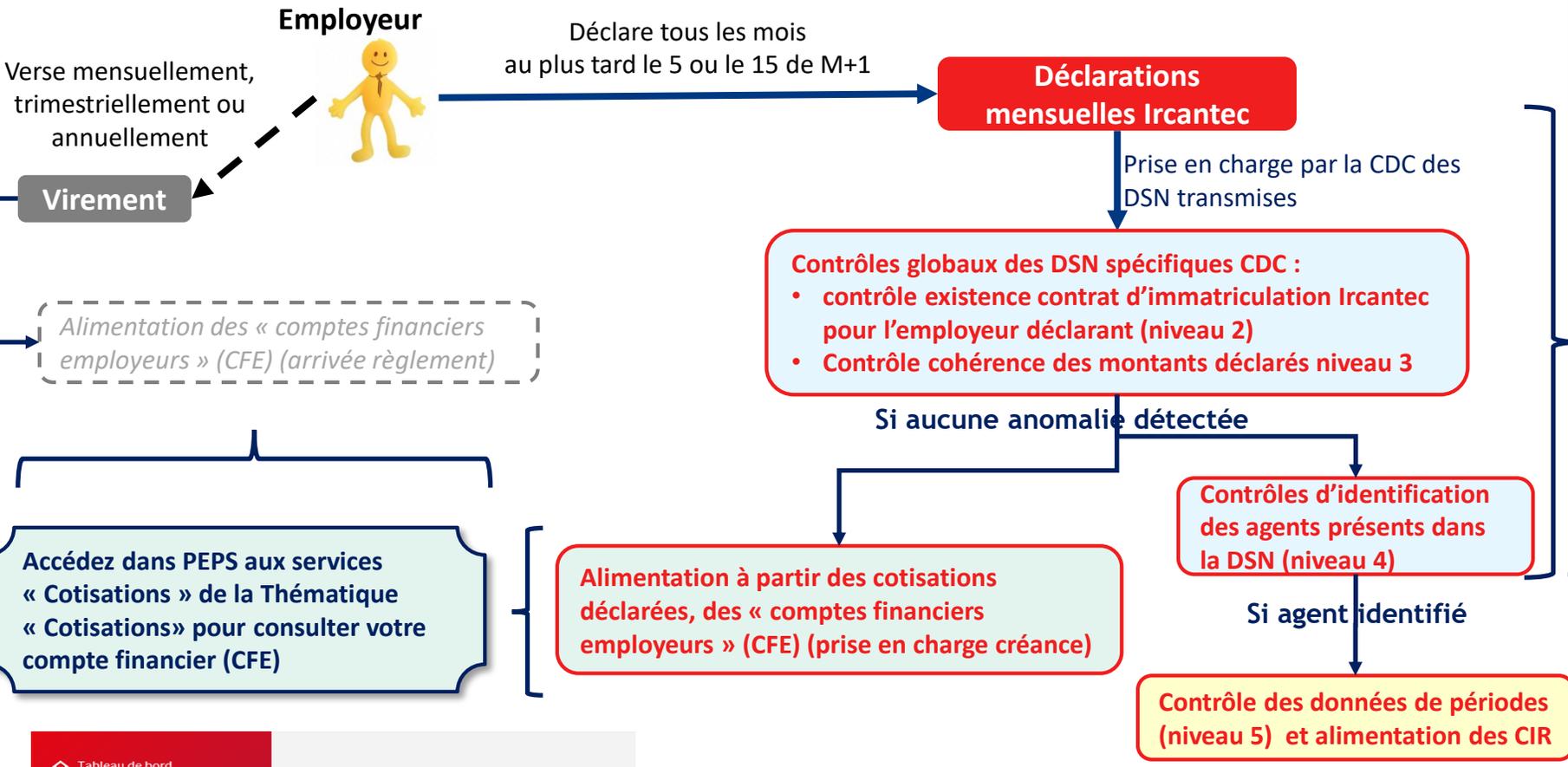
Virement

Alimentation des « comptes financiers employeurs » (CFE) (arrivée règlement)

Accédez dans PEPS aux services « **Cotisations** » de la Thématique « **Cotisations** » pour consulter votre compte financier (CFE)

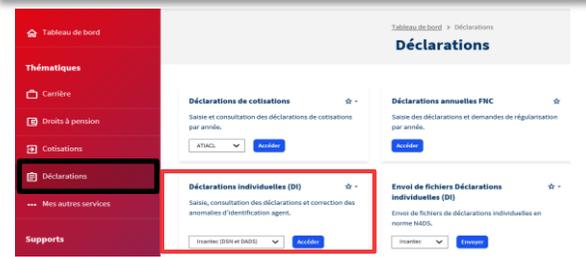


Cinématique générale - Prise en charge des DSN Ircantec



Accédez dans PEPS au service « Déclarations individuelles » de la Thématique « Déclarations » pour :

- consulter l'état de vos DSN et des déclarations des agents,
- corriger des anomalies d'identification agent (Rechercher anomalies agents).



Accédez dans PEPS au service « Comptes individuels Retraite » de la Thématique « Carrière » pour :

- Consulter, modifier les périodes installées*

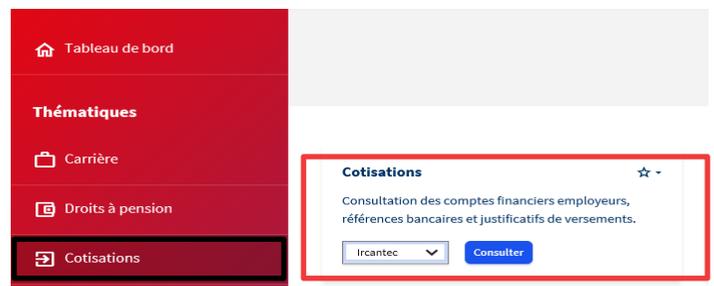
*aucune correction ne peut être effectuée sur les périodes de l'exercice en cours déclarées en DSN (correction via DSN suivante)

Accédez dans PEPS aux services « Cotisations » de la Thématique « Cotisations » pour consulter votre compte financier (CFE)

Alimentation à partir des cotisations déclarées, des « comptes financiers employeurs » (CFE) (prise en charge créance)

Contrôles d'identification des agents présents dans la DSN (niveau 4)

Contrôle des données de périodes (niveau 5) et alimentation des CIR



| ACT. | Début | Fin | Nature période | Etat | N° employeur | Statut | Rémunération | Tranche A | Tranche B | Points |
|------|------------|------------|-------------------|---------|--------------|---------------|--------------|-----------|-----------|--------|
| | 26/10/2015 | 31/12/2015 | Activité déclarée | Valable | 01AKZ000 | Non titulaire | 0 | 6340 | 51 | 74 |
| | 01/01/2016 | 31/12/2016 | Activité déclarée | Valable | 01AKZ000 | Non titulaire | 0 | 34963 | 0 | 399 |
| | 01/01/2017 | 31/12/2017 | Activité déclarée | Valable | 01AKZ000 | Non titulaire | 0 | 35136 | 0 | 401 |
| | 02/05/2017 | 02/07/2017 | Maladie | Valable | 01AKZ000 | Non titulaire | 0 | 3195 | 0 | 36 |
| | 01/01/2018 | 31/12/2018 | Activité déclarée | Valable | 01AKZ000 | Non titulaire | 0 | 38903 | 0 | 441 |
| | 01/01/2019 | 31/03/2019 | Activité déclarée | Valable | 01AKZ000 | Non titulaire | 0 | 10131 | 751 | 138 |
| | 01/04/2019 | 31/12/2019 | Activité déclarée | Valable | 01AKZ000 | Non titulaire | 0 | 30393 | 466 | 358 |
| | 01/01/2020 | 31/12/2020 | Activité déclarée | Valable | 01AKZ000 | Non titulaire | 0 | 41136 | 12988 | 862 |

04

**Retours sur le traitement des DSN CNRACL &
Ircantec 2020**

DSN Ircantec 2020

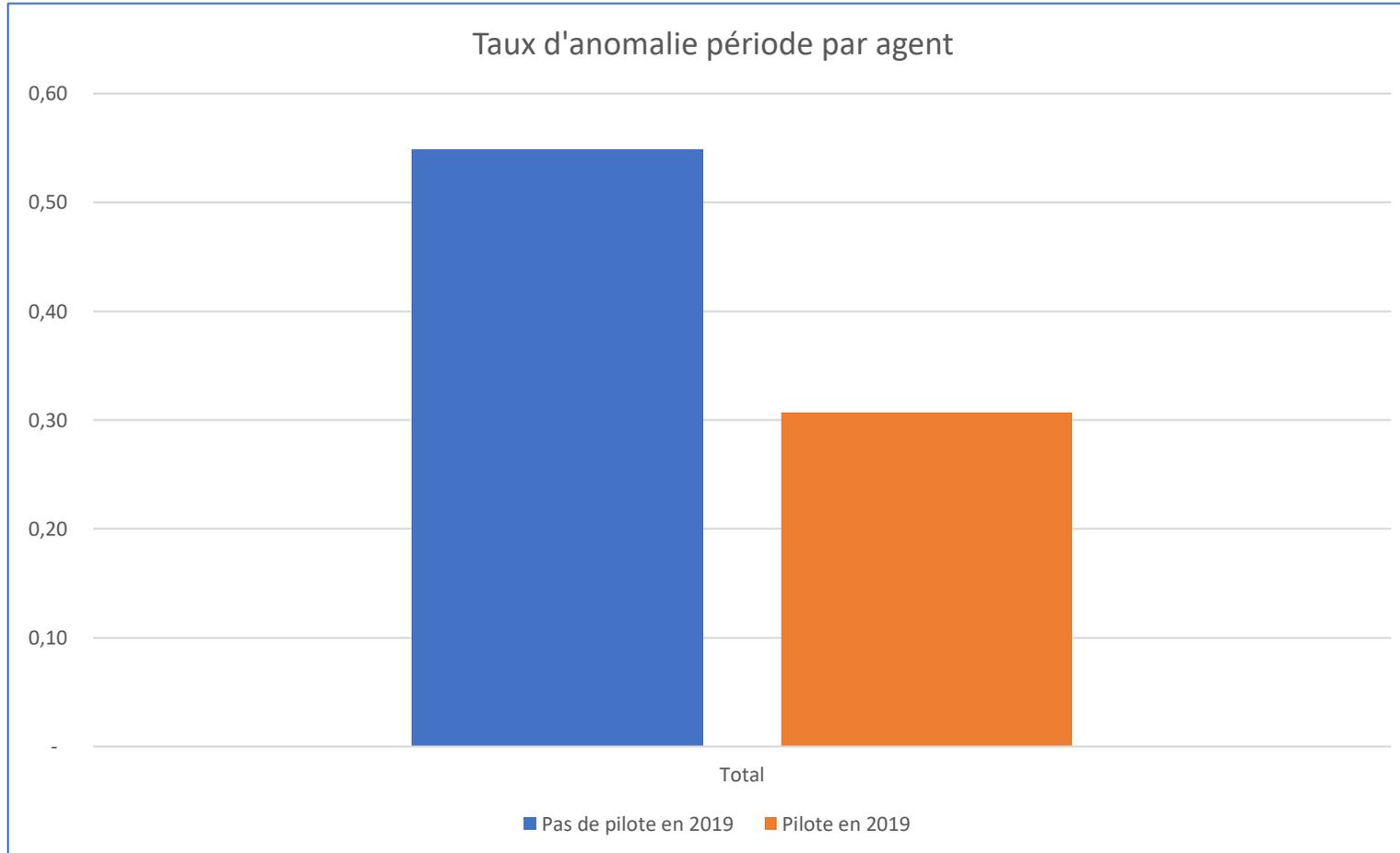
- L'Ircantec a réceptionné les déclarations de près de 1 100 nouveaux employeurs distincts en 2020, pour un total de 4 200 employeurs (publics et privés).
- Points d'attention :
 - Apprentis : attention particulière sur l'alimentation des montants déclarés dans les blocs 78 et 81 qui ont une incidence importante sur la détermination des droits retraite des agents concernés et le calcul des cotisations (cf. Fiche Consigne n°831 sur net-entreprises.fr).
 - Points gratuits maladie : le bloc '60 – Arrêt de travail' doit être correctement complété.
 - Rattachement de la base assujettie au contrat : nécessité de bien déclarer plusieurs contrats et bases assujetties Ircantec dès lors que le statut d'un PH change (nouveau code NEHMED) ou qu'un apprenti devient contractuel ou titulaire.
 - Régularisations : afin que l'Ircantec soit bien destinataire de toutes les données, vous référez aux Fiches consignes sur net-entreprises.fr (Mots clés : Ircantec – Régularisation)
- La liste des anomalies rencontrées, ainsi que leur mode de correction sont consultables sur le site Ircantec.retraites.fr ('Employeur', 'Déclarations', 'DSN').

DSN CNRACL 2020

- La CNRACL a réceptionné des déclarations de près de 1200 employeurs distincts sur l'année 2020.
- Environ 29% des périodes intégrées dans les comptes individuel retraite des agents (sur plus de 5 millions de périodes intégrées) présentent au moins une anomalie.
- La quasi-totalité des anomalies renseignées peuvent être corrigées par une DSN ultérieure en utilisant les blocs de correction portés par la DSN.
- Ces anomalies sont très fréquemment dues à l'absence de déclarations de rubriques obligatoires dans l'ouverture des droits des agents comme la catégorie d'emploi, le taux de rémunération de la position ou l'indice.
- 11 typologies d'anomalies représentent 97% des anomalies constatées.
- Des consignes pour éviter et/ou corriger les anomalies les plus fréquentes sont diffusées notamment sur la foire aux questions du site de la CNRACL : <https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur/faq>

DSN CNRACL 2020 : L'anticipation, l'antidote ?

Anomalies périodes



L'anticipation des changements induits par la DSN, et particulièrement la participation au pilote est clef .

En effet, le pilote permet de :

- tester la fiabilité des données
- valider la conformité du format des DSN déposées et leur exploitabilité par les organismes destinataires
- vérifier les modalités de déclarations de situations particulières pour s'assurer de la correcte prise en compte du droit des agents.

Les employeurs ayant participé au pilote en 2019, produisent presque deux fois moins d'erreurs que les employeurs n'ayant pas testé leurs DSN par le biais du pilote.

05

**Annexes : détail sur les principales typologies
d'anomalie période identifiées et leur correction**

DSN CNRACL 2020

Anomalies périodes

Catégorie emploi absente (code anomalie : CategEmpl002)

✚ rubrique S21.G00.40.056

Concerne l'absence de la catégorie d'emploi, intitulée 'catégorie de service' dans la DSN. Est déterminée chez l'employeur à partir de la fonction occupée par l'agent ou récupérée via son grade.

Pour corriger ces anomalies, il convient de transmettre à la CNRACL :

- un bloc changement de contrat avec la rubrique S21.G00.41.033 renseignée,
- et une profondeur de recalcul (rubrique S21.G00.41.028) au 1er Janvier 2020,
- Si l'agent n'a pas changé de catégorie d'emploi, il faut également mettre la date de modification (rubrique S21.G00.41.001) au 1^{er} Janvier 2020. S'il a changé, il faut mettre la date de changement.

DSN CNRACL 2020

Anomalies périodes

Indice brut absent (code anomalie IndiceBrut02)

✚ *IndiceBrut02 : rubrique S21.G00.40.057*

Concerne l'absence de l'indice brut

Pour corriger ces anomalies, il convient de transmettre à la CNRACL :

- un bloc Changement de contrat avec la rubrique S21.G00.41.034 renseignée,
- et avec une profondeur de recalcul au 1er Janvier 2020 (rubrique S21.G00.41.028),
- si l'agent n'a pas changé d'indice, il convient également de renseigner la date de modification (rubrique S21.G00.41.001) au 1er Janvier 2020.

S'il a changé, il faut alors renseigner la date de changement.

DSN CNRACL 2020

Anomalies périodes

Modalité d'exercice absente (code anomalie ModaliteEx08)

✚ rubrique S21.G00.40.053

Concerne l'absence de la rubrique « nature du poste ». Cette donnée doit être renseignée pour préciser si l'agent est sur un poste à temps complet ou un poste à temps non complet.

Pour corriger ces anomalies, la CNRACL attend la déclaration :

- D'un bloc Changement de contrat avec la rubrique S21.G00.41.030 renseignée,
- et une profondeur de recalcul (rubrique S21.G00.41.028) au 1er Janvier 2020,
- Si l'agent n'a pas changé de nature de poste, il faut également mettre la date de modification (rubrique S21.G00.41.001) au 1^{er} Janvier 2020. S'il a changé, il faut mettre la date de changement.

DSN CNRACL 2020

Anomalies périodes

Taux de rémunération de la position non valide (code anomalie TxRemSrPos02)

✚ rubrique S21.G00.51.014

Concerne une erreur sur la valeur du taux de rémunération sur la position. Cette donnée doit donc absolument être renseignée lorsque le taux de rémunération de l'agent est différent de 100 %, dans les cas d'arrêt de travail, de formation ou de suspensions diverses.

Pour corriger ces anomalies, la CNRACL attend la déclaration des taux de rémunération différents de 100,00% sur tous les évènements de carrière ayant eu un impact sur le taux de rémunération depuis le 1er Janvier 2020 (Disponibilité, Maladie...).

DSN CNRACL 2020

Anomalies périodes

Période en chevauchement (code anomalie Chevauchmt07)

 *Due à l'envoi de plusieurs carrières pour un même agent*

Concerne un agent pour lequel plusieurs carrières ont été envoyées. Dans une part importante des cas, il s'agit des contrats correspondant à une période de contractuel non clôturée.

Pour corriger ces anomalies, la CNRACL attend la déclaration d'une fin de contrat (Bloc S21.G00.62) clôturant les différents contrats DSN liés aux périodes de contractuel. Ces périodes déclarées à tort seront alors supprimées du CIR de l'agent.

caissedesdepots.fr

